



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[13 octobre 2026]

Date de la convocation

7 octobre 2026

Date d'affichage

15 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 4

Votants : 32

N° 122/ 2026

Patrice GAUSSERAND, Maire, Daniel RIBES, Marie MONTELS, Joëlle BERTHOMIEU, Michel CARIVEN, Daniel BREIL, Jennifer CHEVALIER, Laurent SQUASSINA, adjoints, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Eric BAILHE, Isabelle DURANCEAU, Antony MOUSSU, Karine DEPETRIS, Lahcene BAAZIZ, Corinne DARMANI, Bernard ROUQUETTE, Delphine GANTOIS-HENRY, Virginie SIMON, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Marie-Thérèse CIGLIANA, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Jean-Brice TERZIEFF, Nicolas AUTHESERRE, Virginie PUECH, Christophe WATTRELOT,

Absents : Thomas DOMENECH

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : Désaffectation et déclassement d'une dépendance du domaine public communal au niveau de la place située entre la Rue Saint André et la Rue Sainte Marthe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé en 2006 à une opération d'aménagement urbain visant à créer une place publique entre la Rue Saint Marthe et la Rue Saint André. Cette opération a entraîné l'acquisition par la Commune de l'emprise foncière correspondante afin de procéder à la démolition des immeubles initialement situés en lieu et place de l'actuelle place. L'emprise acquise, qui correspondait anciennement aux parcelles BT 230, BT 231, BT 242, BT 241 et BT 240, a été classée en domaine public en 2022 sans réaliser au préalable une régularisation des limites des propriétés adjacentes.

Il convient aujourd'hui de procéder à cette régularisation afin d'acter l'édification de contreforts permettant d'assurer le maintien des immeubles situés au niveau des parcelles BT 243 et BT 229 et de prendre en compte l'existence d'un mur de clôture, privatisant une partie de cet espace public. L'emprise qui a été clôturée, depuis bientôt plus de vingt ans, n'est donc pas affectée à l'usage direct du public et n'a pas vocation à le devenir au vu de ses caractéristiques (surface exiguë). De fait, la Commune n'a pas d'intérêt à la conserver dans son domaine public.

Il convient donc de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement afin de permettre son intégration au domaine privé de la Commune en vue d'envisager sa cession au profit des propriétaires riverains, dans les conditions qui seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal ultérieurement.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Considérant que la Commune est propriétaire d'une emprise publique correspondant à une dépendance de la place située entre la Rue Saint André et la Rue Saint Marthe,

Considérant que cette emprise est clôturée depuis plus de vingt ans et qu'elle n'est pas accessible au public ni utilisée comme espace public depuis cette période ;

Considérant que cette situation de fait, ancienne et permanente, caractérise la cessation de l'affectation de cette emprise à l'usage direct du public ;

Considérant que la Commune n'envisage pas de rétablir l'affectation de cette emprise à l'usage direct du public ;

Considérant qu'en application de l'Article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de constater la désaffectation de cette emprise et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de permettre son intégration au domaine privé de la Commune ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER la désaffectation de l'emprise susvisée, celle-ci n'étant pas affectée à l'usage direct du public,

DE PRONONCER le déclassement de cette emprise du domaine public communal et son incorporation au domaine privé de la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désaffectation de l'emprise susvisée, celle-ci n'étant pas affectée à l'usage direct du public,

PRONONCE le déclassement de cette emprise du domaine public communal et son incorporation au domaine privé de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND

La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER



Fait à Gaillac le 14 octobre 2026

Page 2 sur 2

Signé électroniquement par :
Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20261014-122-2026-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026